



Printemps 2024

Dans ce numéro :

Le mot du Syndic	2-3
Convocation Assemblée de printemps 2024	4
Comptes de fonctionnement 2023	5-6
Comptes des investissements 2023	7
Plan financier 2024—2028	8-9
Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez	10
Remplacement du collecteur des vignes	11-12
Plan directeur des rives du lac et de la Broye	13
Machine d'éradication des mauvaises herbes	13
Infrastructure provisoire pour l'accueil extra-scolaire à Lugnorre	14-16
Zone industrielle—prolongation d'un droit distinct permanent	17
Revitalisation du Grand Marais	18-23
Election à la Commission d'aménagement et d'urbanisme	24
Portail Jeunes	24
Echéancier factures communales	25
eBill	26
Chats errants	27
Aux propriétaires de chiens—rappel à l'ordre	28
Vacances d'été—fermeture du bureau communal	28
Information sur la qualité de l'eau potable dans le réseau	29
Consommation d'eau potable—les bons gestes	30
Bornes hydrantes	31
Jardins en fleurs	32
Utilisation de produits phytosanitaires—campagne d'information	33
Subventions communales	34
Bibliothèque de Mont-Vully	35



Le mot du Syndic

Nous voici déjà au milieu de cette législature 2021-2026. Le temps passe vite. L'évolution de notre commune a été fulgurante depuis 2018, pas moins de 1000 nouveaux habitants sont venus s'établir chez nous.

Cela n'est pas sans avoir un impact sur notre administration qui petit à petit s'est vue dépassée par la charge administrative. De nouveaux collaborateurs ont été engagés afin d'assurer le bon fonctionnement de tous nos services et répondre ainsi au mieux aux besoins et demandes de nos concitoyens.

Notre commune est attractive sous bien des aspects ; qualité de vie, tourisme etc. Toutefois, cela a certaines conséquences qui se ressentent dans notre vie quotidienne. L'augmentation de la circulation en est une et cela n'aura échappé à personne.

Dans le but d'améliorer et de sécuriser au mieux le trafic, les concepts « mobilité » et « stationnement » ont été élaborés afin d'analyser et trouver des solutions à cette problématique.

Un sujet qui vous préoccupe puisque vous avez été nombreux à participer à la séance d'information « mobilité » qui s'est tenue le 12 mars 2024.

Une première mesure a été mise en place dernièrement : le concept « stationnement » qui est actif depuis le 1^{er} mars 2024. Il est certainement appelé à évoluer. Nous restons attentifs à tout ce qui peut être amélioré... Rome ne s'est pas faite en un jour.

Projets en cours et futurs

Actuellement, 33 projets sont en cours. Qu'ils soient destinés à améliorer les infrastructures actuelles ou à en créer de nouvelles (*écoles, routes, trottoirs, épuration, eaux claires, services à la population, sports, jeunesse, personnes âgées et familles*), ils nécessitent tous un travail important du Conseil communal et surtout des services communaux concernés.

Nous aimerions aller plus vite lorsque des besoins apparaissent. Cependant, pour chaque nouveau projet une analyse précise est nécessaire et cela prend du temps.

Les projets en cours et les projets futurs répertoriés pour les prochaines années représentent un coût de CHF 26 millions.

Aménagement du territoire

Appliquer les lois fédérales sur l'aménagement du territoire a un impact parfois contraignant et contrariant.

Le premier à nous être imposé est le plan directeur communal des amarrages. Nous avons l'obligation de l'appliquer sans pouvoir y faire opposition. Un travail important pour l'élaboration de ce plan est en cours avec le soutien de notre bureau d'urbanisme Archam.

Le plan d'aménagement local « secteur Haut-Vully » : il sera déposé dans le courant du mois de mai pour enquête préalable. La consultation auprès des services de l'État devrait durer en principe 12 mois.

Le chemin des rives du lac : nous allons réaliser les aménagements sur les parcelles où nous avons obtenu le droit de passage. Ces travaux concernent le secteur entre Praz et Môtier.

Les propriétaires concernés seront tous contactés par notre service technique pour déterminer les aménagements possibles.

Personnel communal

Pour faire face au développement important de notre commune nous avons renforcé et réorganisé les services de la voirie et de l'édilité. Deux nouveaux collaborateurs ont été engagés début décembre et un troisième débutera début juin. Nous souhaitons la bienvenue à Messieurs Rocco Collela, Lenny Rapin et Lenny Gerber et leur souhaitons beaucoup de succès et de plaisir dans leur nouvelle fonction.

Après 36 ans de bons et loyaux services, d'abord auprès de la Commune du Haut-Vully puis de la Commune de Mont-Vully, Monsieur Jean-Louis Gaillet a pris une retraite bien méritée. Nous le remercions et lui souhaitons nos meilleurs vœux pour la suite.

Monsieur Nelson Afo, responsable des constructions, nous a quittés et sera remplacé par Monsieur Alexandre Guerry. Nous avons aussi renforcé le service technique en engageant une nouvelle collaboratrice en la personne de Madame Marion Gavillet. Nous leur souhaitons la bienvenue et beaucoup de plaisir et de succès dans leur nouvelle fonction.

Remerciements

Merci à vous les Conseillères et Conseillers pour votre travail et votre engagement si important pour la Commune.

Merci également à toutes les personnes qui s'impliquent dans les diverses commissions et les groupes de travail. Vos réflexions et vos expertises sont précieuses pour le Conseil communal.

Merci à tout le personnel communal pour votre travail quotidien au service de la population.

Guy Petter, Syndic

Convocation à l'Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens de la commune de Mont-Vully sont convoqués en Assemblée communale ordinaire le :

Mardi 14 mai 2024 à 19h30

à la Jordila Lugnorre

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 5 décembre 2023. (Il ne sera pas lu à l'Assemblée. Il est disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet de la commune : <https://mont-vully.ch/>)
2. Comptes 2023
 - 2.1. Comptes de fonctionnement, présentation et approbation
 - 2.2. Comptes des investissements, présentation et approbation
3. Plan financier 2024 – 2028, présentation
4. Crédits d'investissements supplémentaires
 - 4.1. Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez
 - 4.2. Remplacement du collecteur des vignes
 - 4.3. Plan directeur des rives du lac et de la Broye
5. Crédits d'investissements
 - 5.1. Machine d'éradication des mauvaises herbes
 - 5.2. Infrastructure provisoire pour l'accueil extra-scolaire à Lugnorre
6. Zone industrielle
 - 6.1. Prolongation d'un droit distinct permanent
7. Revitalisation du Grand Marais
 - 7.1. Création d'un Syndicat d'améliorations foncières
 - 7.2. Compensation de terrains
8. Election à la Commission d'aménagement et d'urbanisme
9. Divers

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'Assemblée peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'Assemblée. Les comptes et le budget sont également consultables sur notre site Internet.

PS : toute personne qui n'est pas citoyenne de la commune peut participer à l'Assemblée mais doit s'annoncer à son arrivée dans la salle à la Secrétaire communale.

Comptes de fonctionnement 2023

Les comptes de fonctionnement 2023 de la Commune de Mont-Vully bouclent sur un bénéfice de CHF 3'223'736.68 alors que le budget 2023 prévoyait un déficit de CHF 759'750.-.

Les charges et les revenus de fonctionnement sont les suivants :

Revenus : CHF 25'516'902.75

Charges : CHF 22'293'165.07

Résultat : CHF 3'223'736.68

Globalement, plusieurs éléments extraordinaires doivent être relevés :

1. Contribution de remplacement des abris de la Protection Civile : selon une récente modification législative, la gestion de ces abris incombe désormais au Canton. Les Communes avaient l'obligation de transférer le solde de leur fonds spécial pour l'entretien des abris au Canton. Pour notre Commune, ce transfert au profit du Canton représente une charge extraordinaire de CHF 756'000.- compensée par la dissolution dudit fonds pour un montant de CHF 780'000.- comptabilisée en revenus. Cet élément gonfle le résultat mais n'a qu'une faible influence sur le bénéfice présenté.
2. Dédommagement à des collectivités publiques :
 - a. *Santé* : le Réseau de Santé Lac a effectué une correction de ses comptes et a restitué un montant aux Communes membres concernant des avances versées pour des investissements non effectués. La part pour notre Commune s'élève à CHF 641'784.39, comptabilisé dans les revenus. Cela a un impact positif sur les comptes de fonctionnement et améliore le résultat d'autant.
 - b. *Protection de l'environnement* : La STEP Région Morat a réparti la valeur de l'achat de la STEP de Chiètres entre les Communes membres. Pour notre Commune, cela représente un montant de CHF 1'690'243.80. De plus, L'ARA Seeland Sud a effectué un remboursement aux Communes pour les montants d'investissement versés par ces dernières et non utilisés par l'Association. Cela représente un montant de CHF 234'086.25 pour notre Commune.
 - ⇒ Ce chapitre devant être équilibré, un montant correspondant est attribué au fonds pour le financement spécial des eaux usées. L'impact sur le bénéfice est par conséquent neutralisé.
 - c. Finalement, le résultat du chapitre 4 « Santé » est biaisé car le budget 2023 de la Commune avait été établi sur le budget du Réseau de Santé Lac (RSL) élaboré en automne 2022. Cependant, ce dernier avait été refusé par l'Assemblée des délégués. Par conséquent, le RSL avait dû revoir sa copie et avait présenté un budget allégé. Les dépenses 2023 du RSL ont donc été inférieures à ce que nous avons budgétées.

Au sujet des recettes, les revenus fiscaux ont été supérieurs de CHF 2'365'286.10 par rapport au budget. Cela s'explique principalement par des revenus d'impôts qui ont été bien supérieurs au budget dans certains domaines, dont les principaux sont :

Impôts sur le revenu des personnes physiques :	CHF 447'260.-
Impôts sur les gains immobiliers et la plus-value :	CHF 968'320.-
Impôts sur les mutations :	CHF 545'285.-
Impôts sur les successions et les donations :	CHF 370'946.-

Hormis les éléments extraordinaires présentés ci-dessus, le budget a été très bien respecté en ce qui concerne les dépenses communales.

Compte de Fonctionnement				
Désignation	Comptes 2023		Budget 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	2 026 039	302 417	2 053 400	245 740
1 Ordre et sécurité publics, défense	1 392 366	856 248	606 300	38 900
2 Formation	6 219 746	351 714	6 267 070	390 500
3 Culte, sport et loisirs	462 561	30 497	593 600	20 800
4 Santé	1 954 246	646 263	2 209 710	500
5 Prévoyance sociale	1 829 827	3 503	1 763 200	3 300
6 Trafic et télécommunication	1 587 104	93 043	1 783 700	71 300
7 Protection de l'environnement et	4 909 800	4 684 976	3 185 000	2 935 450
8 Economie publique	158 715	19 931	274 780	8 000
9 Finances et impôts	1 752 760	18 528 310	1 892 750	16 155 270
<i>Total</i>	<i>22 293 165</i>	<i>25 516 902</i>	<i>20 629 510</i>	<i>19 869 760</i>
Résultat	3 223 737			759 750

Bilan au 31.12.2023			
Actifs		Passifs	
Patrimoine Financier	35 559 080,80	10 171 440,63	Capitaux de tiers
Disponibilités et placements à c.t.	12 138 881,86	868 959,50	Engagement courants
Créances	- 11 178 493,40	918 645,14	Passifs de régulation
Actifs de régulation	17 358 097,86	8 383 835,99	Engagements financiers à long terme
Placements financiers à long terme	201,00	-	Engagements - fin. Spéciaux et fds de tiers
Immobilisations corporelles PF	17 240 393,48		
Patrimoine Administratif	49 060 075,44	74 447 715,61	Capital Propre
Immobilisations corporelles PA	37 473 719,91	11 173 190,41	Financements spéciaux
Immobilisations incorporelles PA	785 845,06	133 500,00	Fonds
Participation, capital social PA	717 722,40	63 141 025,20	Excédent de Bilan
Subventions d'investissement	10 082 788,07		
Total	84 619 156,24	84 619 156,24	Total

Axel Prélaz, Vice-Syndic

Comptes des investissements 2023

Les investissements nets 2023 s'établissent à CHF 2'079'966.31 et résultent de ce qui suit :

Charges d'investissement : CHF 2'942'024.56

Recettes d'investissement : CHF 862'058.25

Les investissements les plus importants de 2023 concernent :

- Agrandissement de la cour de l'école de Lugnorre
- Construction d'une place de jeu au quartier des Sauges à Sugiez
- Investissements annuels au RSL
- Investissements annuels aux STEP intercommunales
- Rénovation du Pont Rotary
- Assainissement du chemin des Jordils
- Remplacement des conduites d'eau au chemin des Jordils
- Remplacement d'un véhicule de voirie
- Réaménagement du parking de la Protection Civile
- Sentier pédestre Môtier-Guévaux
- Révision du Plan d'Aménagement Local (PAL) secteur Haut-Vully

Certains investissements prévus dans le budget 2023 n'ont pas pu débiter pour diverses raisons, ce qui génèrent une différence par rapport au budget de l'ordre de CHF 1.5 million. Le début de ces investissements est prévu pour 2024 voire 2025 pour certains en fonction de l'avancée des projets.

Il s'agit principalement des investissements suivants :

- Rénovation du bâtiment sis Route Principale 69 à Sugiez (toiture et un appartement)
- Mise à niveau de l'éclairage public
- Remplacement du collecteur des vignes
- Construction de la chapelle funéraire

	Comptes 2023		Budget 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	10 385		680 000	
1 Ordre et sécurité publics, défense	42 211			
2 Formation	127 880	43 215	110 000	
3 Culte, sport et loisirs	123 922	100 000		
4 Santé	796 059		796 300	
5 Prévoyance sociale				
6 Trafic et télécommunication	1 229 311	57 500	1 084 095	
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	596 180	661 343	1 738 154	
8 Economie publique	16 077			
9 Finances et impôts				
Total	2 942 025	862 058	4 408 549	0

Plan financier 2024-2028

La liste des investissements pour la période 2024-2028 est bien fournie.

Depuis plusieurs années, la Commune a lancé de nombreux projets ambitieux pour la collectivité et ce n'est pas prêt de s'arrêter. En effet, la hausse soutenue de la population de ces dernières années engendre des besoins d'investissements. Si nous souhaitons maintenir le niveau de qualité des services et des infrastructures communales, nous devons maintenir le rythme des investissements des dernières années.

Cela se traduit par un plan financier ambitieux tel que présenté ci-dessous. Globalement, le Conseil communal estime que la Commune doit prévoir un montant total d'investissement de CHF 26 millions sur les cinq prochaines années.

Il est toutefois important de souligner que le plan financier présenté ci-après reste un document de travail évolutif et que tous les investissements inclus dans cette projection n'ont pas forcément encore été présentés à l'Assemblée communale respectivement validés par cette dernière.

Plan des investissements 2024-2028						
Désignation	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Investissements corporelles	3 430 000	7 030 000	6 656 000	4 377 000	4 070 000	25 563 000
Immobilisations incorporelles	59 000	155 000	200 000	-	-	414 000
Participations et capital social	571 000	862 000	105 000	84 000	-	1 622 000
Subventions d'investissements propres	109 000	213 000	132 000	370 000	19 000	843 000
						-
<i>Investissements bruts</i>	<i>4 169 000</i>	<i>8 260 000</i>	<i>7 093 000</i>	<i>4 831 000</i>	<i>4 089 000</i>	<i>28 442 000</i>
<i>Subventions d'investissements acquises</i>	<i>315 000</i>	<i>308 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>500 000</i>	<i>1 723 000</i>
Investissements nets	3 854 000	7 952 000	6 793 000	4 531 000	3 589 000	26 719 000

Le besoin en investissement doit être mis en relation avec notre capacité d'endettement. Actuellement, la Commune se trouve dans une situation financière saine. La seule dette bancaire se monte à CHF 2'200'000.-. Le taux d'endettement net au 31.12.2023 est de -180%, soit une fortune nette positive par habitant de CHF 6'875.45.

Depuis plusieurs années, la Commune réalise des bénéfices réguliers qui ont permis de financer l'intégralité des investissements récents par fonds propres. Selon les prévisions, la Commune sera probablement contrainte de recourir à des financements de tiers afin de financer ses investissements. Cela dit, la capacité d'endettement est relativement élevée et ce ne serait pas un frein si la Commune devait recourir à des dettes bancaires. Il est toutefois encore trop tôt pour chiffrer le montant des éventuelles dettes nécessaires dans la mesure où cela dépend de nombreux facteurs.

Le premier facteur d'incertitude concerne l'augmentation de la population et son impact sur les revenus fiscaux durables. L'année 2023 est seulement le deuxième exercice comptable qui boucle selon les nouvelles normes comptables et il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions. Il faudra plusieurs années pour évaluer la tendance des revenus fiscaux avec une meilleure certitude. Il est cependant important de relever que l'augmentation de la population a un impact plus que proportionnel sur l'augmentation des charges liées.

Le second facteur qui aura un impact sur le besoin de financement externe est l'élément temporel. En effet, beaucoup d'investissements sont prévus pour les deux à trois prochaines années sans qu'il ne soit possible d'affirmer que les projets pourront démarrer selon les prévisions.

A court et moyen terme, les investissements les plus conséquents seront les suivants :

- Réalisation du trottoir Môtier-Lugnorre
- Aménagement du périmètre de la gare de Sugiez
- Réalisation du bâtiment de l'accueil touristique à Sugiez
- Potentiel agrandissement des bâtiments scolaires
- Part de la Commune aux investissements respectifs des diverses Associations de communes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu détaillé des prévisions pour les prochaines années et illustre factuellement les propos exposés ci-dessus.

Plan Financier										
	Comptes					Budget				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements bruts	1 364 000	1 689 000	3 090 000	2 193 000	2 942 000	4 169 000	8 260 000	7 093 000	4 831 000	4 089 000
J. Subv.+ taxes raccord.	779 000	625 000	185 000	154 000	862 000	315 000	308 000	300 000	300 000	500 000
vente de terrains	-	-	-	411 250	-	-	-	-	-	-
Patrimoine financier: rénovation bâtiment Rte Principale 125				16 770	634 244	148 986				
Patrimoine financier: réalisation bâtiment accueil touristique					1 036		500 000	672 000		
Prélèvement réserve										
Investissements nets	585 000	1 064 000	2 905 000	1 627 750	2 715 280	4 002 986	7 952 000	6 793 000	4 531 000	3 589 000
Cash Flow	4 103 712	4 562 493	5 868 733	5 428 883	4 045 590	950 800	991 407	909 225	889 429	878 768
excédent compte résultat	844 511	870 015	4 746 226	4 618 843	3 223 737	54 550	-66 964	-236 459	-430 395	-481 756
amort. patrimoine administra	3 259 201	3 692 478	1 122 507	1 187 973	1 202 656	1 312 950	1 475 776	1 568 715	1 742 855	1 783 555
Amort. subventions				377 933	380 802	416 700	417 406	423 031	423 031	423 031
Solde à financer	-3 518 712	-3 498 493	-2 963 733	-3 801 133	-1 330 311	3 052 186	6 960 593	5 883 775	3 641 571	2 710 232
Prélèvements sur capitaux										
recours à l'emprunt								4 000 000	3 000 000	2 000 000
Emprunts Bancaires	10 000 000	6 800 000	2 600 000	2 400 000	2 200 000	2 000 000	2 000 000	4 000 000	7 000 000	9 000 000
Capitaux (disponibilités)	9 144 896	10 179 510	8 255 967	10 291 687	12 138 882	9 086 696	2 126 103	242 328	-399 243	-1 109 476
Dette nette	855 104	-3 379 510	-5 655 967	-7 891 687	-9 938 882	-7 086 696	-126 103	3 757 672	7 399 243	10 109 476
Taux d'intérêt	1,04%	1,33%	2,44%	0,53%	0,53%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Intérêts	104 197	90 469	63 545	13 780	12 720	40 000	40 000	80 000	140 000	180 000

Axel Prélaz, Vice-Syndic

Réaménagement et réfection du parking devant la protection civile à Sugiez

Lors de l'Assemblée communale du 13 décembre 2022 un crédit de CHF 120'000.- a été accepté par les citoyens.

AVANT



APRES



Cependant, un dépassement de budget est à signaler. Ce surplus est dû à plusieurs éléments mais principalement au fait que l'estimation établie pour la demande de crédit a été sous-estimée et au fait que nous avons été confrontés à des imprévus durant les travaux.

Postes concernés :

- Canalisations et évacuations des eaux : lors de l'élaboration du profil tenant compte des niveaux, il s'est avéré que la réalisation de ces travaux étaient nécessaires alors que cette dernière n'était pas prévue dans l'estimation initiale ;
- Côté bâtiments du Ch. des Cygnes : défrichage supplémentaire dû aux grands arbres en limite, installation d'une bordure et réfection de la clôture et de l'entrée du chemin piétonnier ;
- Côté zone sinistrée pour exercice PCI : bouteroues d'arrêt pour protection, déplacement et adaptation de la porte coulissante, réfection de la clôture de protection, démontage de l'ancienne station de pompage PAC du home et élimination de la fondation grue installée lors de l'Expo 02 pour la construction du Monolithe.

Le dépassement qui résulte de ces divers imprévus s'élève à CHF 72'000.-.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver cette demande de crédit supplémentaire d'un montant de CHF 72'000.-.

François Petter, Conseiller communal

Remplacement du collecteur des vignes

Lors de l'Assemblée communale du 16 mai 2023 un crédit de CHF 360'000.- a été accepté par les citoyens.

Pour rappel, suite à des affaissements de terrain constatés au chemin des Vignes à la ruelle du Vieux-Moulin à Môtier, la Commune a lancé une analyse et découvert les éléments suivants :

- Les tuyaux ciment posés lors du remaniement parcellaire ne sont plus raccordés correctement ;
- La qualité des tuyaux se détériore ;
- Absence d'enrobage et pressions conséquentes dues aux fortes pentes, aux mouvements du terrain ainsi qu'à l'utilisation des machines pour l'exploitation des vignes.

Après étude de la situation, les éléments suivants ont été relevés :

- Ce collecteur a une profondeur de 6 à 8 m et une longueur de 115 m ;
- Le terrain a une forte pente et est inséré dans les vignes ;
- Le collecteur d'un diamètre nominal (DN) 800 mm arrive dans un collecteur DN 700 mm ;
- La création de deux chambres avec rétention doit être projetée afin de ralentir et freiner la vitesse de l'eau.

Lors de la préparation des travaux, nous avons constaté que le projet présenté à l'Assemblée communale ne représentait pas la meilleure solution. En effet, étant donné qu'une grande partie du collecteur resterait enterrée dans les vignes, les futurs accès pour les contrôles et les aménagements seraient difficiles.

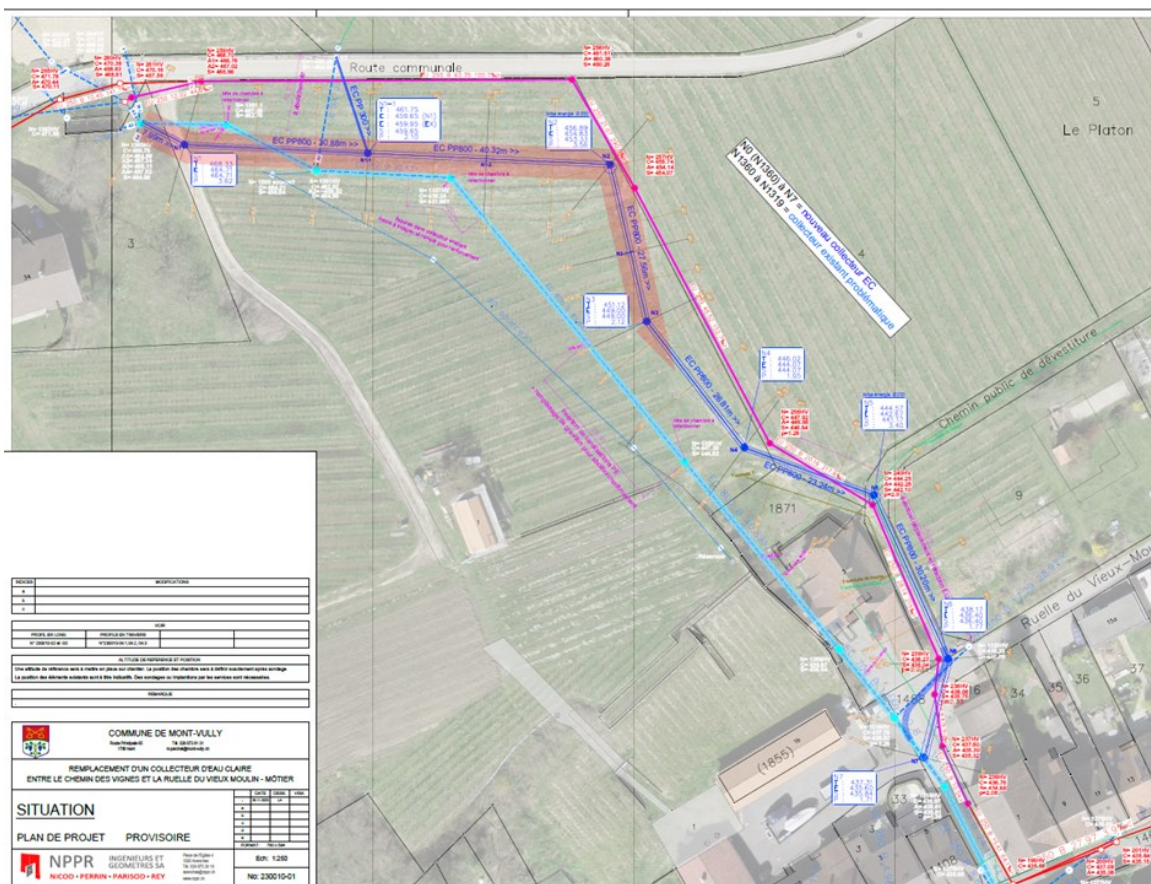
Le projet actuel prévoit un acheminement du collecteur sous une route de desserte des vignes pour la plupart de la longueur. Ceci rend l'accessibilité en cas de besoin plus facile et réduit considérablement la pente du collecteur. Cependant, la longueur est presque doublée et atteint 205 m au lieu de 115 m auparavant.

Malheureusement, ces mesures engendrent des surcoûts de CHF 200'000.- ; en raison de :

- Nouveau collecteur de 205 m de longueur
 - 2 chambres brise-énergie ;
 - Tracé adapté aux accès ;
 - Éléments de tuyaux spéciaux en arc de cercle pour flux dynamique (laminaire) ;
 - Éventuelle reconstruction d'un tronçon du collecteur d'eau usée en parallèle ;
 - Prise en considération des conduites existantes à proximité ;
 - Réfection d'une canalisation D300 L=17 m.
- Travaux d'aménagement du terrain
 - Plusieurs secteurs avec système de soutènement en terrain armé pour garantir la remise en état des terrasses de vignes existantes ;
 - Travaux de terrassements supplémentaires pour une remise en état de qualité.
- Travaux d'assainissement du collecteur existant
 - Remplissage (renforcement) du collecteur existant sur une longueur plus grande que prévue = selon contrôle caméra effectué par après.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver cette demande d'investissement supplémentaire d'un montant de CHF 200'000.-.

Ralph Erhart, Conseiller communal



Plan directeur des rives du lac et de la Broye

L'élaboration du plan directeur communal des amarrages est toujours en cours. La procédure, en collaboration avec le bureau d'urbanisme Archam, nous demande un grand travail d'analyse concernant les remarques et les déterminations déposées par les propriétaires concernés.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver cette demande d'investissement supplémentaire d'un montant de CHF 50'000.-.

Guy Petter, Syndic

Machine d'éradication des mauvaises herbes

L'utilisation de produits herbicides n'est plus autorisée pour l'éradication des mauvaises herbes. Une alternative utilisant de la vapeur d'eau a été testée avec succès par la voirie l'année dernière. Le Conseil communal souhaite acquérir une telle machine afin d'équiper la voirie. Plusieurs offres ont été demandées.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver cette demande de crédit pour un montant de CHF 57'000.-.

Swen Rügsegger, Conseiller communal



Infrastructure provisoire pour l'accueil extra-scolaire à Lugnorre

La loi fribourgeoise sur les structures d'accueil de jour impose aux Communes de fournir suffisamment de places d'accueil ou de signer des conventions.

Or, l'année dernière, nous n'avons pas été en mesure d'accueillir les 72 enfants inscrits car notre autorisation n'était que pour 60 enfants.

Compte tenu de la surface des combles, l'autorisation actuelle pourrait être étendue à 67 enfants, ce qui ne serait pas encore suffisant.

Le nombre d'enfants fréquentant l'accueil va continuer d'augmenter car le profil des familles a changé (les 2 parents travaillent / pas de famille pour garder les enfants / peu de mamans de jour à disposition, etc.) ces dernières années.

Nous devons anticiper les besoins futurs afin que les familles aient suffisamment de places d'accueil et puissent concilier leur vie privée avec leur vie professionnelle.

L'objectif de la mise en place de l'infrastructure est de se donner les moyens d'accueillir ~100 enfants (soumis à autorisation délivrée par le Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ).

Etat de situation et projections

Evolution du nombre d'habitants de la commune

2016	3 556	1,2%
2017	3 601	1,3%
2018	3 819	6,1%
2019	4 015	5,1%
2020	4 123	2,7%
2021	4 344	5,4%
2022	4 400	1,3%
2023	4 586	4,2%
2024	4 635	1,1%
2025	4 690	1,2%
2026	4 790	2,1%
2027	4 850	1,3%
2028	4 900	1,0%

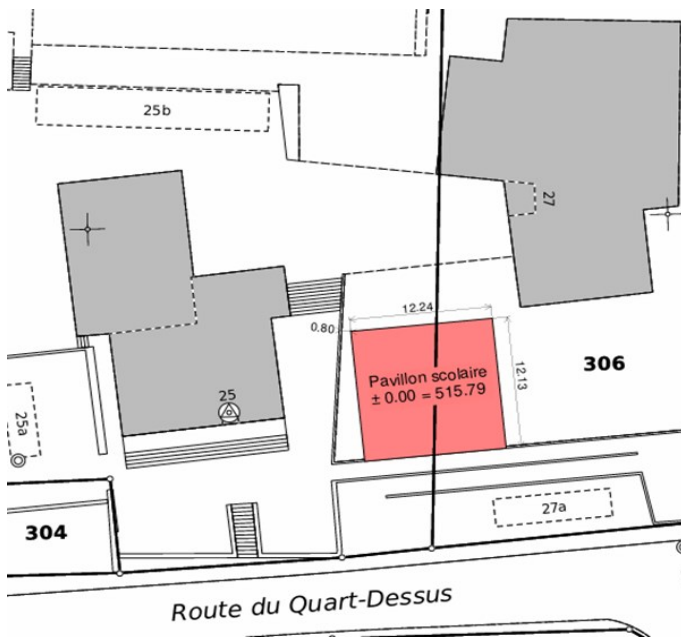
Etat de situation de 0 à 10 ans

2022	388	
2023	415	+7%

Années scolaires	1H à 8H	
2024-25	293	
2025-26	313	+7%
2026-27	324	+ 3,5%

En juxtaposant quelques chiffres, nous constatons que l'augmentation en % des enfants est plus conséquente que l'évolution des habitants.

Après analyse de 7 possibilités d'implantation, l'option sur le site de Lugnorre a été retenue.



Argumentation :

- Surface hors place de récréation ;
- Synergie avec le projet de remplacement du chauffage de l'ancienne école pour les raccordements nécessaires ;
- Chambre d'eau claire et usée à proximité d'une profondeur permettant le raccordement ;
- Proximité idéale et après démontage possibilité de maintenir la place en créant une surface de récréation supplémentaire.



L'infrastructure provisoire pour l'accueil est une construction modulaire composée de 10 containers.

Implantation des locaux :

1. Entrée et vestiaires
2. Réfectoire et cuisine
3. WC et sanitaires
4. Bureau

Suite à l'analyse des besoins, des demandes d'offres ont été effectuées pour la meilleure variante (location / achat d'occasion / achat neuf).

La durée minimale d'utilisation est un critère déterminant ; il est considéré que pour une utilisation de plus de 3 ans, la variante location est plus onéreuse que la variante achat. Nous prévoyons l'utilisation de l'infrastructure pour une durée supérieure à 3 ans.

5 entreprises spécialisées ont été approchées pour établir des offres avec les variantes précitées.

Au retour de celles-ci et après analyse, il s'avère que l'achat d'éléments neufs est la variante à retenir.

Les critères principaux pris en considération sont :

- Valeurs d'isolation thermiques exigées lors de mise à l'enquête de locaux scolaires
- Techniques de chauffage : système de pompe à chaleur pour le chauffage et le refroidissement des locaux
- Coûts des transformations nécessaires pour adapter les éléments afin de couvrir nos besoins
- Délai de réalisation
- Coûts d'achats et valeur de reprise

Le budget comprend :

- Terrassement / structure / paysagiste
- Les éléments modulaires et agencement
- Raccordement eau sanitaire / électricité
- Raccordement pour l'évacuation eaux usées
- Relevés profils / plans / mise à l'enquête
- Machines et mobilier

Concernant la valeur de rachat, il existe des valeurs indicatives prenant en considération un amortissement de 10% par an. Cependant, le prix de reprise dépendra également de l'état de l'infrastructure. Après 5 ans, le container provisoire aura normalement encore une valeur résiduelle de 50% de la valeur d'achat.

Le Conseil communal vous recommande d'approuver cette demande de crédit pour un montant de CHF 450'000.-.

François Petter, Conseiller communal

Zone industrielle—prolongation d'un droit distinct permanent

L'entreprise Vully Infrastruktur AG actuellement au bénéfice d'un droit distinct permanent sur la parcelle art. 2009 RF Mont-Vully, secteur Bas-Vully, a approché le Conseil communal en début d'année afin de pouvoir le prolonger.

Le droit distinct permanent actuel, d'une superficie de 2'550 m², est valable jusqu'en 2033. Cependant, afin de pouvoir professionnaliser l'entretien et le développement de la MS Attila et son offre touristique, l'entreprise Vully Infrastruktur AG envisage la construction d'un immeuble derrière la maison existante qui servira de chantier naval et de base logistique pour les bateaux de croisière.

Afin de pouvoir démarrer un projet concret de construction et de pouvoir le financer, cette entreprise souhaite une prolongation du droit distinct permanent.

A cet effet, le Conseil communal propose de prolonger ce dernier, avec effet immédiat, pour une durée de 50 ans au prix de CHF 5.-/m².

Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'approuver cette demande de prolongation.

Michael Schick, Conseiller communal



Revitalisation du Grand Marais

Protection contre les crues et revitalisation du Grand Marais, 1ère étape

Concerne la création d'un syndicat d'améliorations foncières pour la mise en œuvre des mesures de protection contre les crues et de revitalisation du Grand Marais.



Figure 1 : Prises de vue des inondations de Nov. 2023 dans le Grand Marais.
Flussbau AG.

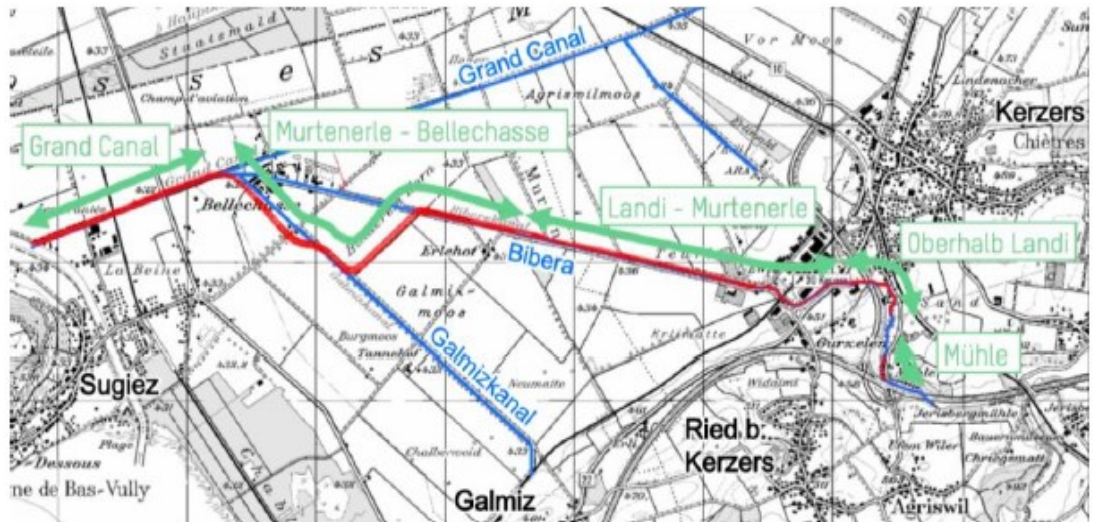
Le « projet de crues et de revitalisation du Grand Marais, 1ère étape » permettra d'améliorer massivement la sécurité contre les crues dans le Grand Marais et de renforcer le site d'importance nationale de production maraîchère du Grand Marais. La procédure de remaniement parcellaire offre une excellente opportunité d'obtenir les terrains nécessaires sans que les propriétaires privés ne perdent du terrain ou ne soient expropriés. De plus, l'infrastructure peut ainsi être adaptée à moindre coût aux exigences d'une exploitation future.

Pourquoi un remaniement parcellaire

Le Grand Marais est exposé aux inondations. C'est pourquoi un concept de mesures de protection contre les crues dans le Grand Marais fribourgeois a été élaboré en 2017. Le concept prévoit de réaliser les mesures de protection contre les crues et de revitalisation en plusieurs étapes. La nouvelle association de communes pour l'aménagement des eaux dans le bassin versant de la Bibera (ACB) a été créé en 2023 pour poursuivre le traitement et la réalisation des mesures. Les tâches principales de l'ACB, qui se compose de dix communes politiques du district du Lac, sont la protection contre les crues, la revitalisation et l'entretien de la Bibera (de sa source à Courtepin à l'embouchure de la Broye à Sugiez) et de ses affluents.

La première étape le long de la Bibera, du Grand Canal et du tronçon le plus en aval du canal de Galmiz (cf. Figure 2) doit être réalisée le plus rapidement possible. La réalisation de ces mesures de protection contre les crues et de revitalisation nécessite environ 20 hectares de terrain. Ce terrain doit être obtenu par le biais d'un remaniement parcellaire.

Figure 2 : Vue d'ensemble des mesures de protection contre les crues et de revitalisation du Grand Marais, 1ère étape dans les quatre communes de Kerzers, Ried b. Kerzers, Morat et Mont-Vully. Emch+Berger AG.



- bleu:** Les lignes bleues représentent les différents cours d'eau du Grand-Marais (du haut vers le bas: le Grand-Canal, la Bibera et le Canal de Galmiz)
- rouge:** Les lignes rouges représentent le périmètre des mesures d'aménagement des eaux et le nouveau tracé de la Bibera autour de l'établissement pénitentiaire de Bellechasse.
- vert:** Les cinq sections du projet de protection contre les crues et de revitalisation sont représenté en vert.

La propriété foncière dans le Grand Marais est déjà bien organisée grâce à plusieurs améliorations foncières intégrales, les parcelles agricoles ont une forme optimale, la desserte des surfaces agricoles est assurée partout et il existe un système de drainage couvrant l'ensemble de la surface. Le remaniement parcellaire prévu s'effectue principalement en raison du projet « Protection contre les crues et revitalisation du Grand Marais, 1ère étape » et n'implique pas un réaménagement général de la propriété foncière, mais uniquement une acquisition de terrain pour le projet d'aménagement hydraulique.

Un remaniement parcellaire représente cependant toujours une opportunité de clarifier d'autres intérêts qui peuvent être traités dans le cadre du remaniement. Ainsi, dans le cas présent, outre l'acquisition de terrains pour le projet d'aménagement hydraulique, il est prévu d'étendre la zone d'agriculture diversifiée, d'optimiser le réseau de chemins et de drainages existant et de mettre en œuvre des mesures d'amélioration du sol.

Périmètre du remaniement parcellaire

Le périmètre choisi pour le remaniement parcellaire prévu (cf. Figure 3) se situe entièrement sur le territoire du canton de Fribourg et touche la surface des communes politiques de Kerzers, Mont-Vully, Morat et Ried bei Kerzers. Le périmètre se situe en grande partie dans les marais agricoles intensifs de ces communes, le long des cours d'eau de la Bibera, de la moitié inférieure du canal de Galmiz et du tronçon le plus en aval du Grand-Canal entre les établissements pénitentiaires de Bellechasse et de la Broye. Les installations des établissements pénitentiaires de Bellechasse se trouvent au milieu du périmètre.

Dans le cadre de l'étude préliminaire, les possibilités d'acquisition de terrains et le périmètre ont été discutés avec les membres du comité d'initiative (notamment des représentants de toutes les communes politiques concernées et des établissements pénitentiaires de Bellechasse). Les participants se sont décidés pour le « petit » périmètre (voir Figure 3).

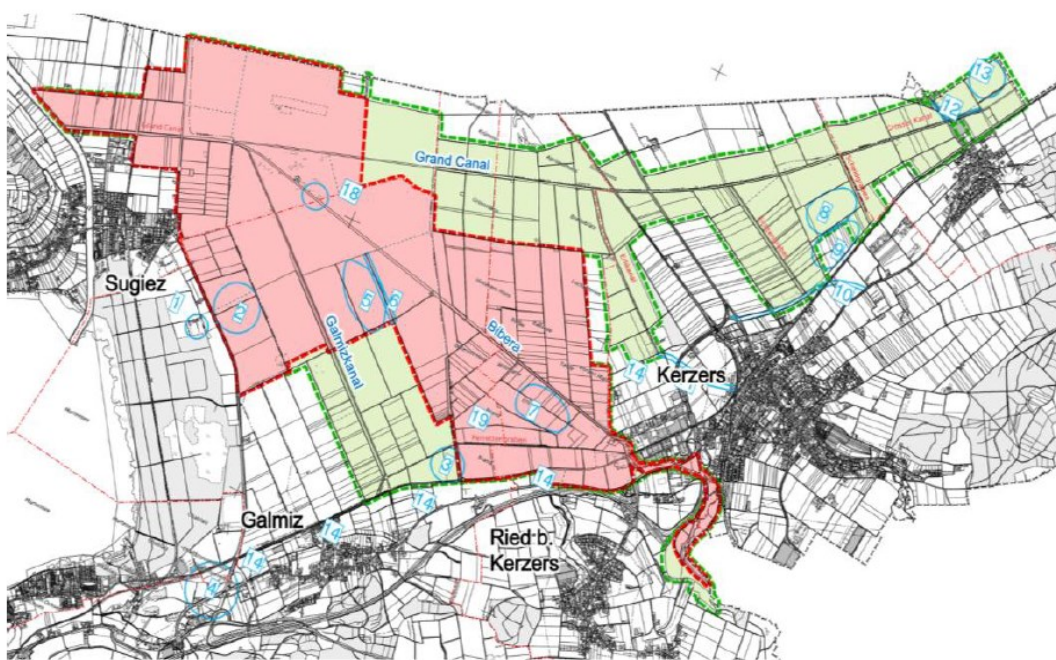


Figure 3 : Périmètres de remaniement parcellaire examinés.
GeoPlanIng.

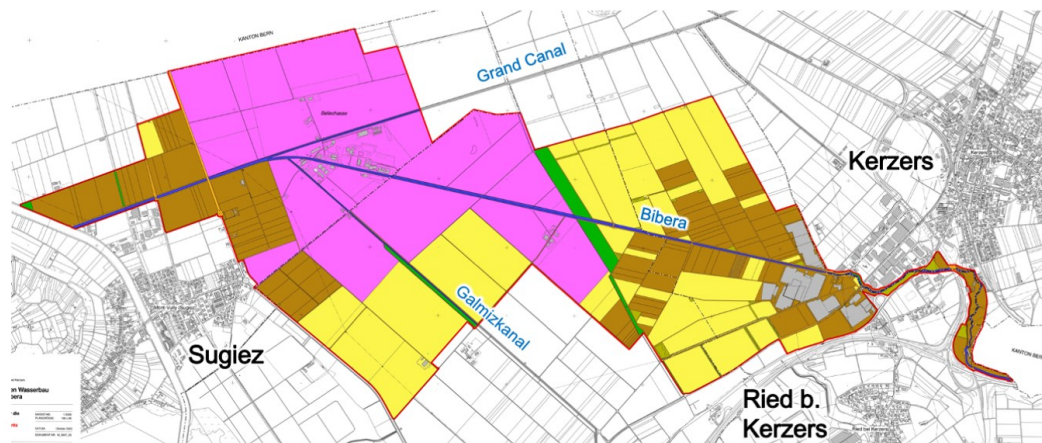
rouge: La surface en rouge représente le périmètre « petit » qui sera poursuivi pour le projet « Protection contre les crues et revitalisation dans le Grand Marais, 1ère étape ».

vert: La surface en vert représente le périmètre « grand » qui aurait permis l'acquisition de terrains pour toutes les mesures de protection contre les crues et de revitalisation dans le Grand Marais conformément au concept de mesures. Ce périmètre n'est pas retenu.

Les rapports de propriété

Le périmètre « petit » comprend une surface d'environ 823 ha et 377 parcelles, qui appartiennent à 134 propriétaires fonciers différents. Environ un tiers de la surface (273 ha) est la propriété des communes. Un peu plus d'un tiers de la surface (316 ha) est la propriété de l'établissement pénitentiaire fribourgeois de Bellechasse. Le reste de la surface (233 ha) est en propriété privée ou appartient à des syndicats d'améliorations foncières (cf. figure 4).

Figure 4 : Rapports de propriété dans le périmètre du remaniement parcellaire.
GeoPlanIng.



- Jaune** : Les surfaces en jaune correspondent à des terrains appartenant aux pouvoirs publics.
- Rose** : La surface en rose correspond au terrain appartenant à l'établissement pénitentiaire de Bellechasse.
- Brun** : Les surfaces brunes correspondent aux propriétés privées.

Les représentants de toutes les communes concernées (Kerzers, Ried b. Kerzers, Morat et Mont-Vully) ainsi que la direction de l'Établissement de détention fribourgeois (EDFR), site de Bellechasse ont décidé de mettre à disposition, contre indemnisation, ensemble et dans un rapport équilibré, l'ensemble des terrains nécessaires au projet de protection contre les crues et de revitalisation, y compris les surfaces de terrain nécessaires pour la construction des chemins agricoles de remplacement. Ainsi, les quelque 20 ha nécessaires à l'ensemble du projet peuvent être mis à disposition par des terrains appartenant au domaine public ou aux établissements pénitentiaires fribourgeois de Bellechasse (cf. Tableau 1). Les propriétaires fonciers privés ne sont pas tenus de céder leurs propres terrains.

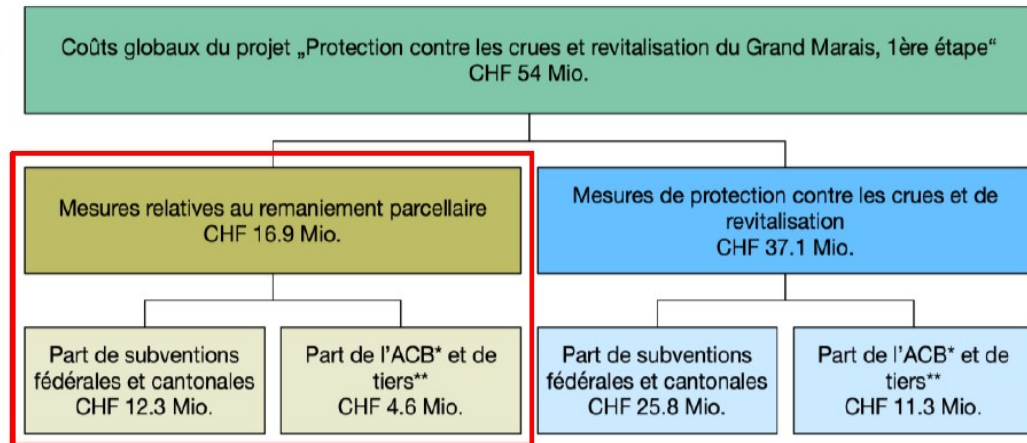
Tableau 1 : Propriétés foncières dans le périmètre appartenant aux quatre communes impliquées et à l'établissement pénitentiaire de Bellechasse.

Propriétaire foncier	Besoin en terrain [ha]	Propriété dans le périmètre [ha]	Part de propriété nécessaire [%]
Commune de Mont-Vully	2.05	3.7	55
Commune de Morat	1.4	160.2	1
Commune de Ried b. Kerzers	3.3	52.8	6
Commune de Kerzers	0.48	0.3	158
Etablissement pénitentiaire de Bellechasse	11.48	316.1	4

Combien ça coûte et qui finance quoi?

Le projet global « Protection contre les crues et revitalisation du Grand Marais, 1ère étape » coûte environ 54 millions de CHF (sur la base des prix de 2020, précision des coûts +/- 30 %). Environ un tiers de ces coûts sont liés aux mesures de remaniement parcellaire (voir Figure 5). Le reste des coûts résulte des mesures de protection contre les crues et de revitalisation. Le présent message concerne les coûts liés au remaniement parcellaire.

Figure 5 : Répartition des coûts globaux avec la part des mesures de remaniement parcellaire (cadre rouge) et la part des mesures de protection contre les crues et de revitalisation.



* Les coûts résiduels pour l'ACB sont répartis entre les différentes communes de l'association de communes selon la répartition des coûts prévue dans les statuts.

** Il n'y a de coûts résiduels que pour les tiers pour lesquels le projet présente un avantage.

Remaniement parcellaire

Selon la loi sur les améliorations foncières du canton de Fribourg, lors de remaniements parcellaires provoqués par des travaux d'intérêt public, les coûts résiduels sont supportés, après déduction des subventions, par le maître d'ouvrage de l'ouvrage d'intérêt public, c'est-à-dire par l'ACB. Ce n'est que là où des avantages concrets peuvent être identifiés pour un ou plusieurs propriétaires fonciers qu'il sera possible et nécessaire de répercuter les frais résiduels correspondants.

Protection contre les crues et revitalisation

Pour les mesures de protection contre les crues et de revitalisation d'un montant d'environ 37.1 millions de CHF, la Confédération et le canton participent à hauteur d'environ 70 %. La part pour les tiers s'élève à environ 6,2 millions de CHF. Pour l'ACB, les coûts résiduels s'élèvent à environ 5,1 millions de CHF.

Les coûts résiduels effectifs par commune (répartition des coûts résiduels de l'ACB) sont encore soumis à de nombreuses incertitudes dans l'état actuel du projet, car les bases nécessaires à la répartition (selon la clé de répartition des statuts de l'ACB) ne sont en partie pas encore connues.

Après l'autorisation, respectivement l'approbation des mesures, l'Assemblée des délégués de l'ACB doit adopter un crédit brut pour la réalisation des mesures. Conformément aux statuts de l'ACB, la décision est soumise au référendum facultatif (art. 32, al. 2 des statuts de l'ACB).

Suite de la procédure

Parallèlement à la prise de décision dans les communes, la Direction compétente du canton de Fribourg donne son aval à l'étude préliminaire. Dès que le Conseil d'Etat compétent aura donné son approbation, les propriétaires fonciers concernés seront invités à une assemblée consultative conformément à l'art. 23 LPP, avec l'indication que l'étude préliminaire sera déposée dans les communes concernées et à la Préfecture du district du Lac pour y être consultée pendant 30 jours. Ensuite, les propriétaires fonciers seront invités à une assemblée constitutive en vue de la création du syndicat. En cas d'approbation par la majorité des propriétaires fonciers impliqués (respectivement par la majorité de la surface concernée), les organes du syndicat d'améliorations foncières peuvent être nommés lors de l'assemblée constitutive.

Vous trouverez ici des informations plus détaillées sur le projet de protection contre les crues et de revitalisation, ainsi que sur le remaniement parcellaire prévu : www.montvully.ch

Proposition du Conseil communal

Pour que les communes, en tant que propriétaires fonciers publics, puissent approuver la création du syndicat lors de l'assemblée constitutive, elles ont besoin d'une décision correspondante. C'est pourquoi la présente proposition est soumise au corps électoral pour décision.

Les propriétaires fonciers privés pourront donner leur avis sur leurs parcelles privées situées dans le périmètre de remaniement parcellaire dans le cadre de l'assemblée constitutive du syndicat d'améliorations foncières.

Le « projet de crues et de revitalisation du Grand Marais, 1ère étape » permettra d'améliorer massivement la sécurité contre les crues dans le Grand Marais et de renforcer le site de production maraîchère du Grand Marais, d'importance nationale. La procédure de remaniement parcellaire offre la grande opportunité d'obtenir les terrains nécessaires sans que les propriétaires privés ne perdent du terrain ou ne soient expropriés. De plus, l'infrastructure peut ainsi être adaptée à moindre coût aux exigences d'une exploitation future.

Proposition :

- Le Conseil communal propose d'approuver la création du syndicat d'améliorations foncières (SAF) pour la réalisation d'une procédure de remembrement conditionnée par le projet « Protection contre les crues et revitalisation du Grand Marais, 1ère étape ».
- Le Conseil communal demande la compétence d'aliéner le besoin en terrain de 2,05 ha à l'ACB.

Le Conseil communal

Election à la Commission d'aménagement et d'urbanisme

Monsieur Thierry Linder nous a fait part de sa décision de démissionner de la commission d'aménagement et d'urbanisme.

Le Conseil communal a pris acte de sa décision et le remercie chaleureusement pour son engagement.

Pour le remplacement de Monsieur Linder, le Conseil communal vous propose de nommer Monsieur Laurent Cressier, domicilié à Lugnorre, pour intégrer ladite commission.

Guy Petter, Syndic

Portail Jeunes

Depuis octobre 2023, les communes de Courgevaux, Cressier, Greng, Meyriez, Mont-Vully, Morat et Montilier disposent d'un service régional de promotion de l'enfance et de la jeunesse, appelé Portail Jeunes. Celui-ci vise à informer et orienter les enfants, les jeunes, les jeunes adultes, les parents et les personnes de référence vers les offres disponibles dans la région Morat - Vully.

Des mesures seront progressivement mises en oeuvre pour

- renforcer la mise en réseau entre professionnel·le·s
- permettre la participation politique des enfants et des jeunes
- développer de nouvelles offres en vue de créer un environnement adapté aux enfants et aux jeunes, sans distinction.

Le lancement d'un site internet Portail Jeunes est prévu pour l'automne 2024. Dans l'intervalle, la responsable du Portail Jeunes se tient à votre disposition le lundi, mardi matin et jeudi par mail (jessica.debernardini@murten-morat.ch) ou par téléphone (079 894 32 35).

Diane Andorlini, Conseillère communale

Echéancier factures communales

Ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif des échéances de facturation des différentes taxes et factures communales.

Il est de la responsabilité du contribuable de vérifier la bonne réception desdites factures, notamment les acomptes d'impôts. Nous vous prions de vous annoncer dans les plus brefs délais auprès du bureau communal s'il s'avère que vous n'avez pas reçu les factures mentionnées ci-dessous dans les délais impartis. En cas de doute, l'Administration reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Factures	Echéancier
Décompte impôts 2023	Selon taxation du service cantonal des contributions. Facturation par lot - Premier lot facturé en avril 2024.
Impôts sur les chiens 2024	Mars 2024
Impôts fonciers 2024	Avril 2024
Acomptes impôts 2024	Mai – juin 2024
Acomptes eau/épuration 2024	Juin – juillet 2024
Elimination des déchets 1^{er} semestre 2024	Juillet – août 2024
Taxe ordures de base 2024	Décembre 2024
Taxe ordures de base résidences secondaires 2024	Décembre 2024
Décompte eau/épuration 2024	Janvier – février 2025
Décompte eau/épuration résidences secondaires 2024	Janvier – février 2025
Elimination des déchets 2^{ème} semestre 2024	Janvier – février 2025
Décompte impôts 2024	Selon taxation du service cantonal des contributions. Facturation par lot - Premier lot facturé en avril 2025. Attention : la déclaration d'impôt doit être transmise au service cantonal des contributions au plus tard le 31 mars 2025. Une demande de prolongation pour justes motifs peut être demandée sous forme écrite auprès du service cantonal des contributions.

L'Administration communale

eBill

Il est possible de recevoir sous format électronique les factures de la Commune de Mont-Vully.

Qu'est-ce qu'une eBill ?

Une eBill est une facture envoyée par voie électronique.

Avec cette solution de facturation, vous ne recevez plus vos factures par la poste mais directement dans votre e-Banking. Cette alternative est un moyen sûr, rapide et pratique. Il vous suffit de quelques clics pour effectuer la vérification et le règlement de vos factures.

De plus, toutes ces dernières restent sauvegardées dans votre e-Banking et sont accessibles en tout temps.

Comment s'inscrire à l'eBill ?

Vous devez en premier lieu vous connecter à votre e-Banking et activer le service eBill. Une fois la fonctionnalité activée, vous pourrez sélectionner la Commune de Mont-Vully dans les émetteurs de factures. Dès lors, vous recevrez et réglerez vos factures directement via votre e-Banking.

Avantages :

- Payez vos factures en toute sécurité et en quelques clics
- Contrôle total et vue d'ensemble grâce à l'archivage automatique
- Moins d'effort et plus jamais de références à entrer au clavier
- Sans papier et ménageant les ressources

L'Administration se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Chats errants

La surpopulation de chats errants est un problème en Suisse, notamment dans le canton de Fribourg.

Bien que la SPA-Fribourg contribue sans relâche année après année à castrer/stériliser les chats errants, force est de constater que son action s'apparente à vider l'océan avec une petite cuillère.

Ainsi, la SPA-Fribourg participe à la castration/stérilisation d'environ 800 chats/an et ce chiffre n'est pas prêt de diminuer. En effet, le semi-confinement semble avoir provoqué une diminution des castrations/stérilisations des chats avec ou sans propriétaire. Ceci a pour conséquences une prolifération de chats errants survivants dans des conditions misérables (faim, maladies, blessures, etc.), voire cruellement éliminés, ainsi qu'une augmentation du nombre de chatons arrivés au refuge en piteux état.

En conséquence, la SPA-Fribourg rappelle à chaque propriétaire de chat qu'il est nécessaire de le castrer/stériliser pour endiguer cette misère animale.

Si des personnes observent ou nourrissent des chats errants, il est de leur responsabilité morale d'éviter toute naissance supplémentaire : la SPA-Fribourg apporte son aide dans le cadre de sa campagne de castration/stérilisation.

Rappel de la loi

- Toute personne qui détient des animaux ou en assume la garde doit, d'une manière appropriée, les nourrir, en prendre soin, leur garantir l'activité et la liberté de mouvement nécessaires à leur bien-être et, s'il le faut, leur fournir un gîte (art. 6, al. 1, LPA).
- Le détenteur d'animaux doit prendre les mesures que l'on peut raisonnablement exiger de lui afin d'empêcher une reproduction excessive de ses animaux (art. 25, al. 4, OPAn).
- Est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque, intentionnellement, abandonne ou relâche un animal domestique ou un animal détenu dans une exploitation, dans l'intention de s'en défaire (art. 26, al. 1, let. e, LPA).
- Personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement (art. 4, al. 2, LPA).
- Quiconque maltraite un animal, le néglige, le surmène inutilement ou porte atteinte à sa dignité d'une autre manière peut être poursuivi pour mauvais traitements infligés à des animaux (art. 26, al. 1, let. a, LPA).

L'Administration communale

Aux propriétaires de chiens – rappel à l’ordre

Conformément à l’art. 9 du règlement sur la détention et l’imposition des chiens, nous souhaitons rappeler aux propriétaires ayant la responsabilité d’un chien que ces derniers doivent veiller à ce que leur animal ne souille pas le domaine public et privé d’autrui. Il leur incombe de ramasser les déjections de leur chien et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

La commune ne compte pas moins de 36 robidogs répartis sur tout le territoire. Ces derniers sont clairement identifiés sur le site Internet ou l’application MémO Déchets ([MEMO Déchets \(memodechets.ch\)](https://www.memodechets.ch)).

De ce fait, pensez à respecter votre prochain et prenez l’habitude de simplement ramasser les souillures de votre chien et de les évacuer par le biais de nos robidogs.

Il serait malencontreux de transformer une activité plaisante avec votre animal de compagnie en une infraction coûteuse. En effet, toute contravention au règlement est passible d’une amende de CHF 20.- à CHF 1’000.-.

L’Administration communale

Vacances d’été—fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé du **29 juillet au 11 août 2024**.

Urgences techniques

Un service de piquet sera maintenu. Si vous avez des urgences techniques, veuillez prendre contact directement avec le service de voirie au **026 673 90 43**.

Bureau des constructions

Les demandes de permis de construire ne seront pas traitées du **29 juillet au 11 août 2024**.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons un très bel été.

L’Administration communale



Information sur la qualité de l'eau potable dans le réseau

Conformément à l'article 5 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016, toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable pour remettre de l'eau potable aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de la qualité de l'eau potable.

L'information concerne la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Qualité microbiologique et chimique :

46 échantillons ont été prélevés à divers moments de l'année et endroits de la commune dans le réseau de distribution. En microbiologie 2 non-conformités mineures ont été constatées par un dépassement de la teneur en germes aérobies mésophiles. Après correction et contrôle, ces non-conformités n'ont pas été confirmées lors de nouveaux prélèvements, ceux-ci se sont révélés conformes.

Pour tous les autres échantillons prélevés dans le réseau, les résultats des analyses chimiques et bactériologiques répondaient aux exigences légales en vigueur pour l'eau potable.

Dureté totale de l'eau :

La dureté totale de l'eau varie de 27.7 à 36.5°F (degrés français) pour l'eau provenant des sources, et en fonction du mélange des eaux de sources et de l'eau du lac en provenance de l'ABV, la dureté totale dans le réseau varie de 16.2 à 36.1°F (degrés français) selon les périodes de l'année.

Teneur en nitrate :

La teneur en nitrate varie entre 11 et 24 mg/l pour l'eau provenant des sources, et en fonction du mélange des eaux de sources et de l'eau du lac en provenance de l'ABV, la teneur en nitrate dans le réseau varie entre 6 et 24 mg/l selon les périodes de l'année.

La tolérance légale est de 40 mg/l.

Provenance de l'eau :

Environ 350000 m³ ont été fournis au réseau en 2023 à raison de 34% de la production de nos sources et 66% du réseau de l'ABV.

Nos propres sources communales proviennent des secteurs Vaillet, Val Florenche, Vau de Praz, Vau de Cour, Pantillettes, galerie du Mont et Bois de l'école.

L'ABV nous fournit de l'eau soutirée au lac de Neuchâtel.

Traitement :

Filtration, puis désinfection au chlore pour l'eau provenant de l'ABV et traitement UV pour l'eau de nos sources.

Adresse pour renseignements complémentaires :

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'administration communale. Le site Internet de l'ABV <http://www.a-b-v.ch> est également à votre disposition.

Les bons gestes qui permettent de contrôler sa consommation d'eau potable

L'eau est un bien précieux qu'il faut préserver. En Suisse, chaque habitant utilise en moyenne 160 litres par jour pour ses besoins domestiques. L'équivalent de 106 bouteilles d'eau par personne !

Voici quelques mesures simples à mettre en place pour optimiser votre consommation d'eau.

A la maison

- Préférez la douche au bain. Un bain consomme en effet entre 150 et 200 l d'eau alors qu'une douche seulement 60 à 80 l.
- Ne laissez pas couler l'eau inutilement lorsque vous vous lavez les dents, vous vous rasez ou douchez.
- Faites tourner le lave-linge et le lave-vaisselle uniquement lorsqu'ils sont pleins.
- Installez des économiseurs d'eau sur vos robinets.

Au jardin

- Evitez d'arroser la pelouse.
- Récupérez l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins.
- Evitez de remplir les piscines, lors de période de sécheresse.
- Pour les plantes devant obligatoirement être arrosées, préférez l'arrosoir au jet car l'écoulement de l'eau est plus lent donc la terre absorbe plus facilement. Et de préférence juste avant la tombée de la nuit, lorsque l'évaporation est minimale.

Les véhicules

- Renoncez à laver les véhicules



Les fuites

- Vérifiez les compteurs et installations afin de repérer les fuites. Une chasse d'eau qui fuit peut représenter un gaspillage de 600 l par jour; un robinet qui laisse passer un filet entraîne une perte de 300 l d'eau. Attention, si un robinet qui coule se repère facilement, des canalisations mal entretenues peuvent fuir à l'intérieur des murs.
- Soyez attentifs aux bruits, un sifflement peut être dû à une fuite.
- A l'extérieur, l'apparition d'une plaque ou d'un endroit anormalement humide peut aussi résulter de l'existence d'une fuite le long de la conduite d'amenée.

Les Communes édictent des recommandations et des restrictions d'utilisation de l'eau potable en cas de risque de pénurie d'eau sur leur territoire. Mais il n'est évidemment pas nécessaire d'attendre le manque d'eau potable pour adopter les bons gestes qui permettent de préserver les ressources et ce tout au long de l'année.

Ces gestes peuvent permettre l'économie de plusieurs centaines de litres d'eau par ménage. La planète vous en remercie et vous constaterez une répercussion positive sur votre facture d'eau.

Le service des eaux

Bornes hydrantes

Nous aimerions vous rappeler que les bornes hydrantes sont utilisées par le service du feu en cas d'incendie. Elles doivent être accessibles en tout temps et libres de tout obstacle à une distance de 1.00 m autour d'elles.

Hormis le service du feu, l'utilisation de bornes hydrantes est strictement réservée aux personnes autorisées par la Commune, **la pose d'un compteur avec clapet anti-retour est obligatoire**. L'installation et le travail sont effectués sous contrôle du Service technique de la Commune.

Il n'est en aucun cas permis de se raccorder et/ou de soutirer de l'eau sans autorisation préalable de la Commune. Une demande d'utilisation d'une borne hydrante doit être faite par écrit **au moins 3 jours ouvrables avant le prélèvement** prévu à la borne hydrante au moyen du formulaire à disposition sur le site Internet de la Commune.

L'eau consommée sera facturée au consommateur selon les tarifs en vigueur plus une taxe forfaitaire pour l'utilisation.

Le service des eaux

Jardins en fleurs

Toutes les fleurs sont belles, oui. Mais saviez-vous que certaines plantes concurrencent la flore indigène ? Ce sont des plantes dites invasives. Il est nécessaire de les arracher au plus tard à la floraison. La Commune vous propose une action, afin de combattre ces plantes importées, en semant des graines de fleurs indigènes.

Le Solidage du Canada, la vergerette annuelle, la renouée du Japon sont des plantes invasives. Ces espèces végétales qui se propagent rapidement et étouffent la biodiversité locale représentent une menace sérieuse pour notre écosystème.



Solidage du Canada

Ces plantes se retrouvent partout : le long des routes, dans les jardins privés et sur les surfaces agricoles.

La Commune réalise 4 fois par année des campagnes de contrôle pour vérifier que ces plantes invasives ne sont pas en pleine prolifération aux endroits inventoriés. Si les agriculteurs ont l'obligation de les combattre, une prise de conscience et un effort conjoint de la population et de la Commune est nécessaire.

Les champs fleuris offrent un habitat propice à une variété d'espèces locales, favorisant ainsi la biodiversité et renforçant la résilience de notre belle nature. Nous avons tous un rôle à jouer pour la nature.



Champs fleuris

Afin de contribuer à cette tâche, voici la marche à suivre :

1. Se renseigner sur les diverses plantes invasives
2. Venir à l'administration communal échanger votre coupon contre un sachet de graines de champs fleuris.
3. Arracher les plantes invasives avant floraison
4. Planter vos graines

Votre engagement est essentiel pour garantir la pérennité de notre environnement et la beauté de notre commune. Merci pour votre soutien et votre implication dans cette noble cause.

Cédric Guillod, Conseiller Communal



Laisse la nature faire sa loi et admire le résultat

Trop de pesticides sont encore utilisés dans les jardins privés et souvent à mauvais escient. Tolérer les fleurs, les trèfles et les petites mousses ou encore désherber mécaniquement ou à la vapeur permet de préserver sa santé et l'environnement. Se passer de pesticides, c'est possible.

L'usage de pesticides n'est pas sans risque pour l'utilisateur et pour l'environnement. Il est vivement conseillé de s'en passer et d'employer des produits naturels en cas de nécessité. Les personnes qui entendent malgré tout utiliser des pesticides doivent suivre scrupuleusement les notices d'emploi.

10 commandements pour un environnement sans pesticide

Le Service de l'environnement rappelle les 10 commandements à suivre pour un environnement sans pesticide et sans produit chimique afin de préserver la qualité de l'eau et de l'air, conserver un sol sain et favoriser la biodiversité :

1. Tu n'utiliseras pas d'herbicides sur les chemins, les places, les terrasses et les toits, c'est la loi.
2. Tu désherberas mécaniquement ou à la vapeur.
3. Tu toléreras les fleurs, les trèfles et les petites mousses.
4. Tu éviteras les engrais chimiques dans le jardin et les espaces verts.
5. Tu nourriras ton potager avec du compost.
6. Tu soigneras tes plantes sans pesticide de synthèse.
7. Tu emploieras des produits naturels en cas de nécessité.
8. Tu veilleras à la diversité de la flore et de la faune.
9. Tu ramèneras les restes de pesticides dans les lieux de vente ou de collecte.
10. Tu ne jetteras aucun produit ou déchet dans les grilles d'eaux claires.

Pour en savoir plus

www.fr.ch/sen

Service de l'environnement

Subvention communale pour les frais de transport

Les étudiant(e)s et apprenti(e)s de moins de 25 ans de la Commune de Mont-Vully ont la possibilité de demander un soutien financier aux frais de transports publics.

La participation financière de la commune se monte à 50% des frais de transports publics mais au maximum CHF 600.- par année scolaire.

La requête annuelle accompagnée des annexes demandées doit être présentée dans le courant de l'année scolaire, faute de quoi la subvention ne pourra pas être attribuée.

Pour les universités et hautes écoles, les attestations d'automne et de printemps doivent être présentées pour l'attribution d'une subvention complète. Le cas échéant, si uniquement une attestation semestrielle est présentée, le requérant se verra attribuer la moitié de la subvention accordée.

L'administration communale



Subvention communale pour les traitements dentaires scolaires

L'aide financière de la Commune est accordée pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire ou par un/une médecin dentaire privé/e autorisé/e à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton.

Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes domiciliés dans la commune en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de scolarité obligatoire, après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions d'assurance, etc).

Pour obtenir la subvention communale, veuillez remplir la requête se trouvant à notre administration ou sur notre site Internet et de nous la retourner avec les annexes demandées.



L'administration communale

BIBLIOTHEQUE DE MONT-VULLY



www.palet-roulant.ch

Rte Principale 69, 1786 Nant
026 673 10 10
info@palet-roulant.ch

Heures d'ouverture

Lundi 17h00 - 19h30
Mardi 15h00 - 17h00
Jeudi 15h00 - 17h00

*Durant les vacances scolaires
uniquement le lundi
(hormis jours fériés)*

La bibliothèque reste ouverte
malgré les travaux sur le bâtiment et les échafaudages

Pour les enfants et les tout petits, les ados, les adultes
Venez emprunter des livres !

La bibliothèque propose plus de :

4000 romans
3700 BD et mangas
1700 documentaires
700 albums jeunesse

Avec des nouveautés plusieurs fois par année



*Le 23 avril 2024, la bibliothèque a
déposé des livres sur les bancs publics
de notre commune.*

*Nous souhaitons une **bonne lecture** aux
promeneurs et promeneuses qui les ont
découverts et emmenés.*

Consultez notre
catalogue en ligne
sur palet-roulant.ch

Suivez-nous sur
facebook et instagram



Administration communale à Nant—heures d'ouverture

	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—18 h 00
Mardi	fermé toute la journée	
Mercredi	7 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00
Jeudi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—17 h 00
Vendredi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00

Tél. 026.673.90.40 / Fax 026.673.90.49 / info@mont-vully.ch / www.mont-vully.ch

Horaires de nos déchetteries communales

Jour	Horaire	Emplacement
Mardi	10h00-11h30	Sugiez
	16h30-18h00	Lugnorre
Jeudi	10h00-11h30	Lugnorre
	16h30-18h00	Sugiez
Samedi	08h30-11h00	Lugnorre
	13h30-16h00	Sugiez

Déchets encombrants

1 ^{er} samedi du mois	Sugiez
3 ^{ème} samedi du mois	Lugnorre

*Le Conseil communal ainsi que
l'administration vous souhaitent
un beau printemps*